

Délibération au Conseil Municipal du lundi 24 juin 2013

Adoption des modalités d'ouverture des données publiques.

Il est soumis au Conseil une délibération portant sur l'ouverture des données numériques publiques et ses modalités de mise en œuvre.

1. Contexte et enjeux

L'open data, littéralement donnée ouverte, désigne le mouvement visant à rendre accessibles les données numériques publiques collectées et détenues par les administrations en vue de leur réutilisation.

L'ouverture des données publiques présente des enjeux multiples et permet de :

- contribuer au **développement économique** et stimuler l'**innovation** : les données représentent pour les entreprises une « matière première » à valoriser et un outil d'aide à la décision,
- renforcer la **démocratie locale** : l'open data s'appuie sur les valeurs de transparence et d'ouverture,
- améliorer la **performance du service public** : grâce aux données mises à disposition par la collectivité, de nouvelles applications web et mobiles pourront être développées au bénéfice des citoyens et des visiteurs.

En 2012, de premières actions de préfiguration du projet ont été menées :

- l'organisation d'un barcamp (ateliers participatifs) open data le 23 novembre 2012, en partenariat avec La Plage Digitale et le Centre de culture numérique de l'Université de Strasbourg, qui a réuni près de 100 participants.
- l'ouverture à titre expérimental des premiers jeux de données sur le site internet www.strasbourg.eu, portant principalement sur la mobilité et l'environnement.

2. Périmètre du projet open data

Le projet open data comprend deux phases :

Phase 1 : Définition de la stratégie open data

- définition de l'ambition de la collectivité
- choix des thématiques prioritaires et du processus d'ouverture
- étude des opportunités de mutualisation
- définition des conditions de réutilisation (licence)
- organisation et gouvernance

Phase 2 : Mise en œuvre

La mise en œuvre se décline en 3 chantiers distincts et complémentaires qui se déroulent en parallèle :

- la constitution d'un référentiel de données,
- la mise en œuvre d'un portail de diffusion des données,
- l'animation de l'écosystème qui comprend, d'une part, les producteurs de données, et d'autre part, les réutilisateurs.

3. Modalités d'ouverture des données publiques

La présente délibération définit les conditions par défaut de mise à disposition et de réutilisation des données de la collectivité.

Gratuité des données

Le principe de gratuité s'appliquera par défaut aux données publiées par la collectivité.

Licence de réutilisation

La licence est le contrat qui lie le producteur de données, à savoir la collectivité, et le réutilisateur, c'est-à-dire celui qui les charge pour les réutiliser par la suite. La licence a pour objectif de protéger les données et d'établir un climat de confiance entre la collectivité et les réutilisateurs. Elle définit les types de réutilisation autorisés, les conditions de réutilisation, les droits de propriété intellectuelle, les responsabilités et la compatibilité des licences.

La collectivité souhaite privilégier l'utilisation de licences standards. Les données pourront être publiées soit sous licence ouverte, soit sous licence ODbL (Open Database Licence). A chaque jeu de données publié par la collectivité, sera rattachée une fiche descriptive qui indiquera la licence applicable.

4. Gouvernance du projet

La gouvernance du projet sera assurée par une structure de pilotage à deux niveaux composée des instances suivantes :

- le comité de pilotage économie numérique
- le comité opérationnel open data.

Le **comité de pilotage économie numérique** définit les orientations stratégiques en matière d'économie numérique, assure le suivi de la stratégie de développement de l'économie numérique et du plan d'actions qui l'accompagne, valide les choix et propositions, effectue les arbitrages. Le comité de pilotage économie numérique est composé des élus de la Ville et de la Communauté urbaine de Strasbourg en charge des thématiques Développement économique, Nouvelles technologies et Ville numérique.

Dans le cadre du projet open data, le comité de pilotage économie numérique se voit confier les responsabilités suivantes :

- valider la stratégie d'ouverture des données,
- valider les thématiques prioritaires,
- autoriser la publication des jeux de données et en approuver les modalités,
- définir la stratégie de partenariats avec des producteurs de données (collectivités, acteurs institutionnels et privés),
- valider le choix des applications retenues dans le cadre de l'appel à projets sur proposition du jury

Le rôle du **comité opérationnel open data** est de proposer une stratégie d'ouverture des données, suivre un plan d'actions, assurer la coordination des activités, gérer le suivi et les modifications du planning, ainsi que le suivi des risques, produire les éléments de reporting du projet pour le comité de pilotage économie numérique.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

- *les modalités de réutilisation des données numériques publiques de la collectivité :*
 - *principe de gratuité*
 - *licences de réutilisation standard*
- *les compétences confiées au comité de pilotage économie numérique en termes de validation de la stratégie d'ouverture des données et des thématiques prioritaires, d'autorisation de publication des jeux de donnée et de définition de la stratégie de partenariats.*

**Adopté le 24 juin 2013
par le Conseil Municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 28 juin 2013**